

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de votants : 21
 Date de la convocation : 20 janvier 2023
 Date de publication : 02 février 2023

Membres présents :

Monsieur Jean-Pascal FICHERE	Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET	Madame Marie-Rose GUIBELIN
Monsieur Dominique MICHAUD	Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE	Monsieur Maurice HOFFMANN
Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	Monsieur Christophe MONNERET	Madame Joëlle LEPETZ
Madame Nathalie JEANNET	Monsieur Jean-Yves ROY	Madame Isabelle MANGIN
Monsieur Olivier MEUGIN	Madame Séverine CALINON	Monsieur Jacques PECHINOT
Monsieur Bernard GUERRIN	Monsieur Jean-Luc CROISERAT	Madame Hélène THEVENIN
Monsieur Grégory SOLDAVINI	Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX	Monsieur Dominique TRONCIN

Membres excusés :

Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Monsieur Thomas RYAT
Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET	Monsieur Julien STOLZ

Décision DB05/23

Objet : Mise à disposition d'ateliers au Centre d'Activités Nouvelles pour le Secours Populaire

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose aux entreprises la mise à disposition de bureaux et d'ateliers au Centre d'Activités Nouvelles.

Cette pépinière a pour but de favoriser la création et l'insertion économique d'entreprises en leur fournissant des locaux et des services adaptés pendant la période de début d'activité.

Les conventions proposées ne pourront être exécutées au-delà de la durée strictement nécessaire à l'acquisition par les entreprises de leur autonomie en matière de locaux d'exploitation et d'équipements administratifs. En conséquence, les entreprises s'engagent à quitter les locaux dès la fin de cette période afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises et le respect de « l'esprit pépinière ».

Pour le Secours Populaire, une convention de mise à disposition des ateliers A7 et A8 a déjà été présentée par décision n° DB34/22 du 1^{er} décembre 2022. La convention n'ayant pas été signée pour désaccord sur le montant du loyer, il convient aujourd'hui d'annuler cette convention pour la remplacer par la mise à disposition suivante :

Nouvelle demande									
Société	Atelier	Tarif m²	m²	Bureau	Tarif m²	m²	Mensuel TTC	Début	Fin
SECOURS POPULAIRE	A7-A8	0	378				0€	01/02/23	31/07/23

La délibération n° GD142/22 du 22 décembre 2022 fixe les tarifs communautaires pour l'année 2023 dont ceux relatifs au Centre d'Activités Nouvelles.

Cependant la mise à disposition des ateliers et l'utilisation des services détaillés dans la convention ci-annexée sont exceptionnellement consenties à titre gracieux.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** les dispositions de la convention de services à conclure avec le Secours Populaire au titre de la période de référence suivant le modèle ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

SCRUTIN POUR : 20
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
NE SE PRONONCE PAS : 0

*Fait à Dole, le 26 janvier 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Une copie de la présente décision sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources / Finances
- Pôle AAT / Développement économique



Jean-Pascal FICHERE.